



27 juin 2017, Strasbourg, France

Le Conseil de l'Europe renforce la transparence et la sécurité des transplantations d'organes effectuées à l'étranger

Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a récemment adopté la *Résolution CM/Res(2017)2 sur l'établissement de procédures pour la prise en charge des patients ayant reçu une greffe d'organe à l'étranger et rentrés dans leur pays d'origine pour y recevoir des soins de suite*. Ce texte a pour objectif de protéger tous les patients ayant reçu une greffe d'organe, quelles que soient les circonstances dans lesquelles elle a été obtenue, et de protéger la santé publique en recommandant l'inscription systématique de tous les patients greffés sur des registres nationaux de transplantation.

Bien que de nombreux pays déploient des efforts considérables pour mettre au point des programmes de dons d'organes et de transplantation et pour les maximiser, des circonstances exceptionnelles justifient que certains patients soient adressés, par leur médecin, pour une greffe à l'étranger. Parallèlement, la pénurie d'organes ou l'inaccessibilité à un programme de dons de donneurs décédés encouragent le trafic d'organes et la traite d'êtres humains aux fins de prélèvement d'organes, souvent pour des patients cherchant à recevoir une greffe d'organe hors de leur pays. Les patients greffés à l'étranger, adressés par leur médecin ou de leur propre initiative, retournent généralement dans leur pays peu après l'intervention pour y recevoir des soins post-transplantation. Toutefois, la plupart des pays n'inscrivent pas systématiquement, sur les registres nationaux, les patients ayant reçu une greffe à l'étranger, dont le suivi post-transplantatoire se limite bien souvent aux soins apportés par leur médecin une fois rentrés dans leur pays d'origine.

La nouvelle résolution établit clairement que l'inscription systématique et appropriée sur des registres nationaux de tous les patients greffés garantit la transparence, assure le lien entre les systèmes de traçabilité et de biovigilance et permet le suivi et l'évaluation de l'issue de la greffe à long terme. En ce qui concerne les patients ayant reçu une greffe d'organe à l'étranger, cette inscription sur des registres permet également l'apport de soins personnalisés en fonction des dernières informations épidémiologiques du pays où la greffe a été pratiquée. Enfin, les registres de transplantation facilitent les échanges d'informations internationaux à propos des patients greffés à l'étranger, ce qui permet ainsi de mieux comprendre et analyser le phénomène du tourisme de transplantation, d'identifier les zones sensibles du tourisme de transplantation pouvant nécessiter une investigation et de lutter contre les pratiques illicites.

En résumé, cette nouvelle résolution, bienvenue, renforcera la transparence des pratiques, facilitera la traçabilité et contribuera à la protection de la santé publique en donnant des orientations sur la prise en charge appropriée des patients ayant reçu une greffe d'organe à l'étranger.

Consulter le texte intégral de la *Résolution CM/Res(2017)2 sur l'établissement de procédures pour la prise en charge des patients ayant reçu une greffe d'organe à l'étranger et rentrés dans leur pays d'origine pour y recevoir des soins de suite* (en anglais uniquement) : https://www.edqm.eu/sites/default/files/cmres_2017_2-on_establishing_procedures_for_patients_received_organ_tx_abroad.pdf



Contact : Caroline Larsen Le Tarnec, Division Relations publiques, EDQM, Conseil de l'Europe

Tél. : +33 (0) 3 88 41 28 15 — E-mail : caroline.letarnec@edqm.eu

Note à l'intention des rédacteurs. Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet : www.edqm.eu.

L'EDQM est une organisation qui joue un rôle moteur en matière de protection de la santé publique, grâce aux normes qu'elle contribue à élaborer et mettre en œuvre et dont elle surveille l'application, afin d'assurer la qualité, la sécurité et le bon usage des médicaments. Les normes qu'elle élabore sont des références scientifiques reconnues dans le monde entier. La Pharmacopée Européenne est juridiquement contraignante dans les États qui en sont membres¹. L'EDQM développe également des lignes directrices et des normes dans les domaines de la transfusion sanguine, de la transplantation d'organes et de la protection de la santé des consommateurs.

¹La Commission européenne de [Pharmacopée](#) compte 39 membres (Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, « L'ex-République yougoslave de Macédoine », Lituanie, Luxembourg, Malte, République de Moldova, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Serbie, République slovaque, Slovénie, Suède, Suisse, République tchèque, Turquie, Ukraine, Union européenne).

Organisation politique créée en 1949, le Conseil de l'Europe œuvre à promouvoir la démocratie et les droits de l'homme à l'échelle du continent, ainsi qu'à développer des réponses communes aux enjeux sociaux, culturels et juridiques auxquels sont confrontés ses 47 États membres.